



ATTESTATION DU CONSEILLER – SIGNATURES AVEC UN STYLET

La présente attestation doit être soumise avec toute demande de l'Équitable ou autre document signé avec un stylet sur une tablette électronique ou autre appareil électronique. La conseillère ou le conseiller doit remplir la présente attestation après que la signature avec un stylet ait été apposée sur le document de l'Équitable. Dans le cadre de la soumission d'un document de l'Équitable signé avec un stylet, la présente attestation est une solution de rechange à la signature manuscrite exigée pour les documents papier de l'Équitable. La présente attestation n'est pas une substitution à une signature électronique manquante.

Conseillère ou conseiller : _____

Toute personne titulaire du contrat : _____

Numéro de contrat : _____

(s'il est disponible)

Document de l'Équitable : Demande de souscription

Autre (veuillez préciser) : _____

À titre de conseillère ou de conseiller, je confirme et j'atteste ce qui suit :

1. Le _____, 20_____, j'étais en présence physique de toute personne titulaire du contrat, et j'ai identifié en bonne et due forme la, le ou les titulaires du contrat en question, conformément aux exigences et au processus d'identification de l'Équitable.
2. Toute personne titulaire du contrat a apposé sa signature avec un stylet sur le document de l'Équitable en ma présence physique.
3. La signature avec le stylet apposée sur le document de l'Équitable :
 - a. a été apposée par toute personne titulaire du contrat en temps réel et de ses propres mains; et
 - b. n'est pas une signature stockée ou préenregistrée, ni une copie ou une photographie de la signature de toute personne titulaire du contrat.
4. Toute personne titulaire du contrat a apposé sa signature avec un stylet sur le document de l'Équitable après que je lui aie expliqué le contenu du document de l'Équitable et les conséquences de sa signature.
5. Toute personne titulaire du contrat a été avisée et, à ma connaissance, a compris que l'apposition de sa signature avec un stylet confère le même effet légal au document de l'Équitable que celui d'une signature manuscrite ou d'une signature électronique validée.

Signature du conseiller

Date

Signature manuscrite ou signature électronique valide seulement